

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE - 90 000 EUROS

ef
ESPACE
HABITAT

AVIS DE CONSULTATION

1- MAITRE D'OUVRAGE :

ESPACE HABITAT S.A. H.L.M.,
7, Avenue Laectier
08013 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

- 2- Procédure de passation : Procédure adaptée – consultation ouverte.
- 3- Objet du marché :
Renovation de 40 logements
20 et 80 rue Waldeck-Roussau
08330 VIRGNE-AUX-BOIS

AVIS DE CONSULTATION

1- MAITRE D'OUVRAGE :

ESPACE HABITAT S.A. H.L.M.,
7, Avenue Laectier
08013 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

- 2- Nature des lots :
Lot n° 1 : SERRUERIE
Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES / FERMETURES
Lot n° 3 : VMC / SANITAIRES / CHAUFFAGE / GAZ
Lot n° 4 : ITE / PEINTURES EXTERIEURES
5- Délais d'exécution :
Le délai global est fixé à 11 MOIS dont 1 mois de préparation.
6- Modalités d'obtention du dossier :
Les dossiers seront à télécharger gratuitement sur le site www.espacehabitat.fr rubrique ESPACE HABITAT / MARCHÉS PUBLICS. Il est recommandé aux candidats de ne pas télécharger le dossier de façon anonyme.
7- Date limite de réception des offres :
Les candidats devront déposer leur offre sur le site www.espacehabitat.fr, rubrique ESPACE HABITAT puis MARCHÉS PUBLICS avant le **LUNDI 12 JUIN 2023 à 11h30**.
8- Le Règlement de Consultation, joint au dossier de consultation, fixera les conditions de présentation des propositions de prix et des justifications à produire obligatoirement avec l'offre.
9- Délai de validité des offres : voir Règlement de Consultation.
10- Renseignements complémentaires :
Les candidats sont invités à poser leurs éventuelles questions à partir du profil d'acheteur d'ESPACE HABITAT : www.espacehabitat.fr, rubrique ESPACE HABITAT puis MARCHÉS PUBLICS.
11 - Date d'envoi de l'avis de Publication : le Mardi 16 mai 2023

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES


**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle de l'appui territorial

Commune de Bussy le Repos

Commune de Bussy le Repos
Avis d'enquête

Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Bussy le Repos sera soumise à une enquête publique dans les formes définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bussy le Repos du **mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023** inclus, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux Jours et horaires habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bd-politiques-publiques@mame.gouv.fr en présentant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. La préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Bussy le Repos afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Mame : <http://www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-declaration-utilite-publique> où le dossier sera également disponible.
Les Interesses pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée de l'enquête à Mame le commissaire-enquêteur, domiciliée au siège de l'enquête, Mme Béatrice PENASSIS est désignée commissaire-enquêteur. Elle siègera à la mairie de Bussy le Repos.

- le mardi 30 mai 2023 de 17H00 à 19H00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 17 juin 2023 de 17H00 à 19H00 (clôture de l'enquête),
- le samedi 27 juin 2023 de 17H00 à 19H00 (clôture de l'enquête).

Pour y recevoir les déclarations des intéressés, A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions motivées sur l'utilité publique des périmètres projetés en précisant si elles sont favorables ou non à l'adoption du projet et dressera un procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie de Bussy le Repos et à la préfecture de la Mame. Il sera également mis en ligne sur le site internet susvisé.

Châlons-en-Champagne, le 20 Avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle de l'appui territorial,
Florence BORGNIET

LES ANNONCES


**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire des communes de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte

Une enquête publique est ouverte du **lundi 12 juin 2023, à partir de 10h00**, au **mercredi 12 juillet 2023** inclus, jusqu'à 19h30, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-88-C sur la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA, dont le siège social est situé à : 22 rue Bayard, 75008 PARIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire des communes de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte. A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2022, sera déposée aux mairies de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte ou dans un bureau de la mairie de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte au **lundi 12 juin 2023, au mercredi 12 juillet 2023** inclus, jusqu'à 19h30 aux Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Maignicourt-Goncourt et de la mairie d'Orconte.
L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :
- en mairie de Maignicourt-Goncourt (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Mame (www.mame.gouv.fr / Publications / Enquêtes publiques).
Les Interesses pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte aux Jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :
- par correspondance, à la mairie de Maignicourt-Goncourt, (siège de l'enquête) et d'Orconte, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insèrera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-88-C ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@mame.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.
Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 12 juillet 2023 à 19h30**.

Mme Brigitte NOEL, commandant fonctionnel honoraire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, aux mairies de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

Maire de Maignicourt - Goncourt :
- le **lundi 12 juin 2023, de 10h00 à 13h00** ;
- le **samedi 24 juin de 10h30 à 13h30** ;
Maire d'Orconte :
- le **vendredi 23 juin 2023, de 16h00 à 19h00** ;
- le **mercredi 12 juillet 2023, de 16h30 à 19h30**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou aux mairies de Maignicourt-Goncourt et d'Orconte.

Le Préfet de la Mame est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société NEOEN SA. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :
- auprès de M. Roman FERROULLAT par courriel : romain.ferroullat@neoen.com ou par voie postale à la société NEOEN SA, dont le siège social est situé : 22 rue Bayard, 75008 PARIS.
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@mame.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2023
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service environnement
Signé : Flavien VALLE

Publiez vos annonces légales dans nos supports hbbilités

Attestations de parution transmises immédiatement

Relecture systématique des demandes de publications

Expertise :

Adresse de réception de vos annonces :
legale@lunion.fr

03 26 50 50 66



L'union

L'ardennais


**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la société SAS URBA 380 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prouilly

Une enquête publique est ouverte du **vendredi 9 juin 2023, à partir de 14h00**, au **lundi 10 juillet 2023** inclus, jusqu'à 17h00, par arrêté préfectoral n° 2023-EP-96-C sur la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 380, dont le siège social est situé à : 75 allée Wilhelm Roentgen, CS40935, 34981 MONTPELLIER Cedex 2, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prouilly. A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2022, sera déposée à la mairie de Prouilly ou dans un bureau de la mairie de Prouilly au **lundi 9 juin 2023, au mardi 9 juin 2023, au mercredi 10 juin 2023** inclus, jusqu'à 17h00, aux Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :
- en mairie de Prouilly (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Mame (www.mame.gouv.fr / Publications / Enquêtes publiques).

Les Interesses pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Prouilly aux Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :
- par correspondance, à la mairie de Prouilly (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insèrera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-96-C ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@mame.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 10 juillet 2023 à 17h00**.

M. Fabrice DELATRE, officier supérieur de terre retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera, à la mairie de Prouilly, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **vendredi 9 juin 2023, de 14h00 à 17h00** ;
- le **samedi 24 juin 2023, de 9h00 à 12h00** ;
- le **lundi 10 juillet 2023, de 14h00 à 17h00**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou à la mairie de Prouilly.

Le Préfet de la Mame est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 380. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :
- auprès de M. Thibault RUELLAN par courriel : thibault.ruellan@urbasolar.com ou par voie postale à la société SAS URBA 380, dont le siège social est situé : 75 allée Wilhelm Roentgen, CS40935, 34981 MONTPELLIER Cedex 2 ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-participations-public@mame.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service environnement (Unité procédures environnementales) ou service urbanisme et planification (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 15 mai 2023
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de l'Unité procédures environnementales

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

Coopérative Générale des Vigneronns Société Coopérative Agricole à capital variable

Siège Social : 14 Boulevard Pierre Cheval - Ay-Champagne (51180)
Agrément N 14313

RCS de Reims n° 780 358 206

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés coopérateurs de la COGEVI sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :
Vendredi 30 JUIN 2023 à 16h30 (Accueil à partir de 15h30)

AU PARC DES EXPOSITIONS DE REIMS
Site Henri-Ferman, Héli Thierry Sabine 51100 REIMS

pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration aux associés
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022
- Quilns au Conseil d'Administration
- Approbation des conventions réglementées
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Non renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant
- Constataion de la variation du capital social
- Affectation globale pour indemnité compensatrice aux administrateurs
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- Pouvoirs en vue des formalités

Les associés-coopérateurs ont la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de cette assemblée, de prendre connaissance, au siège de la coopérative, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du document prévu au III de l'article L 521-3-1 ainsi que des comptes annuels, du rapport sur la gestion de la Coopérative, l'attestation de nos commissaires aux comptes et du texte des résolutions proposées.

Le Président du conseil d'administration, Marc HUYVER